Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

PONT-AUDEMER VAL DE RISLE
communauté de communes

Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	47
Votants par procuration	11
Absents	2
Total des votes	53

8.8

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 novembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :
Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. ROMAIN, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, M. RUEL, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme MANSOIS, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. BARILLE, M. DROUET, M. VETEL, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEN, Mme GLEMOT, M. DE WULF, M. LEBOURG, Mme TAILLOIS, M. VAST, Mme DUHAMEL
ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :
M. BONVOISIN A M. SIMON, M. LAMY A MME DUONG, M. FLAMBARD A MME GAUTIER, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. CHEVREAU, M. GENEY A M. DARMOIS, M. VALLE A M. MARIE, M. MORDANT A MME TAILLOIS, M. DEZELLUS A M. GREAUME, M. CHARPENTIER A M. MARICOT, M. HERVIEU A MME DE ANDRES
ÉLUS ABSENTS :
M. GIRARD, M. SENNINCK
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VETEL

N°DEL_0162_2026 Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif pour l'exercice 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. C'est un rapport obligatoire qui vise à assurer une meilleure transparence dans la délivrance des services tant auprès des élus que des usagers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Il ne suppose pas de délibération en Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 027-200065787-20261109-DEL_162_2026-DE

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité su service (RPQS) d'assainissement collectif,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 sur les modalités de présentation et de communication du rapport,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet,
VU le Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs, décrits en annexes V et VI du CGCT
CONSIDÉRANT que le RPQS est une obligation réglementaire et qu'il permet la transparence de l'action publique auprès des élus et des usagers du service

Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

- **DE METTRE EN LIGNE** le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr et sur le site internet de la CCPAVR.

Pont-Audemer, le 9 novembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

CDC - PONT AUDEMER VAL DE RISLE

Carole DE ANDRES